

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 12 JUILLET 2021

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce douzième jour de juillet, de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)
ABSENT :	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

21-07-085 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

21-07-086 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la réglementation municipale, la voirie et les plateformes de communication sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

21-07-087 **APPUI POUR LA MOTION M-84 ET LE PROJET DE LOI c-313 CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu qu'au nom de 469, le maire et le conseil de la municipalité de La Motte appuient la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C 313 Loi interdisant les symboles de haine.

ADOPTÉE



21-07-088

DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

ATTENDU QUE la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers tenue le 22 avril 2021 ;

ATTENDU QUE lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant ;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ;

ATTENDU QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a joint le mouvement ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation ;

ATTENDU QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et liberté dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix ;

ATTENDU QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique ;

ATTENDU QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne ;

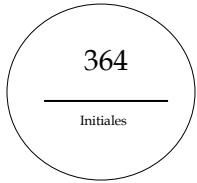
ATTENDU QUE les élus de La Motte sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale ;

ATTENDU QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel Masse, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu QUE la Municipalité de La Motte demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants ;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE



21-07-089 **16^E CYCLO-DON DE LA RESSOURCE**

IL EST PROPOSÉ, par Madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, d'autoriser la Ressource ainsi que ces participants a traversé le territoire de la municipalité de La Motte dans le cadre de leur 16e cyclo-don qui aura lieu le 18 septembre prochain.

ADOPTÉE

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de juin dernier.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de juin 2021

VOIRIE

21-07-090 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PAVL**

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu d'autoriser monsieur Réjean Richard, Maire et madame Rachel Cossette Directrice générale à signé pour et au nom de la municipalité de La Motte la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ADOPTÉE

URBANISME

21-07-091 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21-003**

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste en une dérogation mineure pour la régularisation des bâtiments sur le lot 4 593 472 ;

ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone de villégiature ;

ATTENDU QUE la demande affecte la disposition réglementaire de la zone VC-3 ;

ATTENDU QUE la demande consiste régulariser la distance entre le bâtiment principal et la gloriette, l'augmentation du nombre de bâtiments secondaire autorisé et un patio situé, en partie, à l'intérieur de la bande riveraine ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure causerait un préjudice aux propriétés adjacentes ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure 21-003 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa, d'accepter les recommandations du Comité consultatif



d'urbanisme et de refuser la dérogation mineure 21-003 telle que présentée par le CCU.

ADOPTÉE

21-07-092 **RÈGLEMENT # 234 MODIFIANT LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DU PLAN D'URBANISME # 194**

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de La Motte a adopté, le règlement 232 modifiant le règlement de zonage # 195 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme # 194 de la Municipalité de La Motte en concordance au règlement 232 de la Municipalité de La Motte ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une demande pour un projet de reconstruction de l'école primaire de La Motte faite par le Centre de service scolaire Harricana ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a offert au Centre de service Scolaire Harricana un terrain à titre gratuit pour la construction d'une nouvelle école afin de remplacer le bâtiment actuel, qui a été installé de façon temporaire suite à un incendie dans les années 1970 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain offert est situé dans une affectation commerces et services ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation doit être modifiée pour une affectation publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 12 juillet 2021 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Karyn Chabot, et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement.

Article 1

Modification de la carte intitulée « les grandes affectations du sol secteur urbain plan 2/2 du Plan d'urbanisme # 194 est modifié en conséquence :

L'affectation ACS est changée pour l'affectation AP sur les lots 4 593 796, 4 593 418 et 4 593 797, situés sur le chemin St-Luc.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE



AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

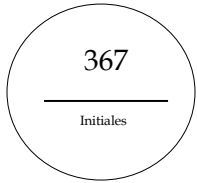
Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de juin 2021.

21-07-093 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de juin 2021 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent quatre mille trois cent dix-huit dollars et soixante-sept sous. (104 318,67 \$)

Atelier KGM inc.	1 918,64 \$
Bois Turcotte	81,34 \$
CRSBP	8,97 \$
Danaë Ouellet	632,36 \$
Desjardins sécurité financière	1 155,71 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	423,63 \$
Envirobi	1 416,96 \$
Garage Tardif	767,00 \$
Gestion Martin Leclercq inc.	98,53 \$
Guay, Jean-Claude, le Jardin sur La Motte	2 838,00 \$
Hydro-Québec	1 482,52 \$
La Capital assurance	2 171,93 \$
La Table de concertation de La Motte	6 552,21 \$
Location Lauzon Amos	-81,75 \$
M & M Nord-Ouest	11,88 \$
Master card	1 080,78 \$
Ministre du Revenu	15 012,02 \$
MRC d'Abitibi	331,35 \$
Papeterie Commerciale	61,94 \$
Pelletier Nettoie tout	281,69 \$
PG Solutions inc.	183,96 \$
Pharmacie Jean Coutu	132,93 \$
Postes Canada	29,61 \$
Protek	293,12 \$
Receveur général du Canada	5 616,88 \$
Rôle de paie	16 338,47 \$
SAAQ	11,70 \$
Sanimos	1 260,22 \$
Somavrac C.C. inc.	17 509,08 \$
Sport-Inter plus inc.	22 351,14 \$
Télébec	259,18 \$
Terrapure	132,52 \$
Ville d'Amos	3 074,37 \$
Zip lignes	879,78 \$
Total :	<u>104 318,67 \$</u>

ADOPTÉE



21-07-094

ADDENDA PROMESSE D'ACHAT/VENTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette a signer un addenda pour les quatre dossiers en attente de signature chez le notaire, afin d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois pour effectuer la signature de l'acte notarié pour les dossiers de madame Mélissa Perron; monsieur Martin Audet; madame Isabelle St-Pierre et Ian Leblanc ainsi que monsieur Dany Lamoureux.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

21-07-095

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

"Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal".

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

21-07-093

Signé ce quatorzième jour de juillet
de l'an deux mille vingt et un